



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**PRENEZ AVIS** que lors des séances extraordinaires tenues le 19 décembre 2022 à 19 h 30 et 20 h, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 316-2022** : Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2023.
- **Règlement no. 317-2022**: Règlement décrétant la tarification pour le service de la cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2023.
- **Règlement no. 318-2022**: Règlement visant l'adoption du Budget municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits **RÈGLEMENTS** nos. 316-2022, 317-2022 et 318-2022, au bureau du directeur général et greffier, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les **RÈGLEMENTS** nos. 316-2022, 317-2022 et 318-2022 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 20 décembre 2022

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier